



# Régime en cascade – Transfert de richesse intergénérationnel

*Une stratégie fiscalement avantageuse pour transférer la richesse entre générations*

## Introduction

Le transfert intergénérationnel de richesse est une préoccupation croissante pour les familles à valeur nette élevée. Avec une fiscalité de plus en plus lourde et des besoins de planification plus complexes, les stratégies traditionnelles ne suffisent plus. Le **régime en cascade**, aussi appelé **assurance vie en cascade**, se présente comme une solution efficace, souple et fiscalement avantageuse pour transférer de la richesse d'une génération à l'autre, tout en maintenant un certain contrôle.

## Le principe du régime en cascade

Le concept repose sur la souscription d'une assurance-vie permanente avec valeur de rachat par un parent ou un grand-parent, sur la tête de son enfant ou petit-enfant. La stratégie comprend les étapes suivantes :

1. **Souscription** : Le parent/grand-parent souscrit une assurance-vie permanente sur la tête de l'enfant ou du petit-enfant.
2. **Financement** : Il paie les primes et peut faire des dépôts excédentaires pour accélérer la croissance de la valeur de rachat.
3. **Transfert de propriété** : Il transfère ensuite la police à l'enfant, sans impact fiscal, en vertu du **paragraphe 148(8) de la Loi de l'impôt sur le revenu**.
4. **Accès aux valeurs** : L'enfant bénéficie plus tard de la valeur de rachat pour financer des projets (études, mise de fonds, retraite, accès à la propriété).
5. **Transmission successorale** : À long terme, la police permet de transmettre un capital-décès non imposable à la génération suivante.

## 2. Avantages fiscaux et juridiques

- **Report d'impôt** : Grâce au roulement automatique entre générations, aucun impôt n'est payable au moment du transfert si certaines conditions sont remplies (enfant unique assuré, transfert à un « enfant » au sens fiscal).
- **Croissance à l'abri de l'impôt** : La valeur de rachat s'accumule sans imposition, ce qui est souvent plus avantageux que les placements traditionnels.
- **Accès au capital** : L'enfant peut accéder à la valeur de rachat sous forme d'**avance**, de **rachat partiel** ou d'**emprunt garanti**. Ce dernier permet un revenu libre d'impôt, tant que la police est en vigueur.
- **Évitement des frais de succession** : Le capital-décès est versé directement au bénéficiaire, sans passer par la succession, ce qui permet d'éviter les frais d'homologation et les délais administratifs.

## **Contrôle et souplesse**

Même après avoir transféré la propriété, le parent peut **maintenir un certain contrôle** en se désignant bénéficiaire irrévocable d'une portion de la prestation. Cela oblige l'enfant à obtenir son consentement pour modifier certains éléments (bénéficiaires, rachat, etc.).

La propriété peut également être structurée de façon conjointe (ex. : deux parents), permettant ainsi un roulement en faveur du survivant, puis en faveur de l'enfant au décès des deux.

## **Pour qui est-ce pertinent?**

Cette stratégie convient particulièrement :

- Aux parents ou grands-parents ayant des **liquidités excédentaires**.
- À ceux qui souhaitent **favoriser l'autonomie financière** de leurs enfants ou petits-enfants.
- Aux familles souhaitant **planifier le transfert de patrimoine** sans alourdir la facture fiscale.
- À ceux qui veulent **conserver un certain contrôle** sur l'utilisation du capital transmis.

## **Étude de cas simplifiée**

**Robert**, grand-père de Gabrielle, 1 an, souhaite lui transmettre une partie de son patrimoine. Il souscrit une police d'assurance vie permanente avec participations avec un dépôt annuel de 5 000\$ pendant 10 ans.

À 65 ans, Gabrielle dispose d'une **valeur de rachat de 1,2 M\$** et d'une **prestation de décès de 2,3 M\$**. Elle pourra utiliser la valeur accumulée pour financer ses études, acheter une maison, ou compléter sa retraite. Le tout, sans imposition immédiate ni liquidation d'actifs.

## **Conclusion**

Le régime en cascade offre une solution intelligente, intergénérationnelle et fiscalement avantageuse pour bâtir un héritage durable. Il permet de transmettre non seulement un capital, mais aussi une culture financière saine, en assurant la pérennité du patrimoine familial avec souplesse et sécurité. **C'est une façon moderne de bâtir un pont entre générations, avec vision et bienveillance.**

---

### **Pour nous contacter :**

Courriel : [strategies@c2sf.com](mailto:strategies@c2sf.com)

Site Web : [www.c2sf.com](http://www.c2sf.com)

Québec & Montréal